

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 27 octobre 2017	N° 2017-670

Convocation du 20 octobre 2017

Aujourd'hui vendredi 27 octobre 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOU, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Marie LEMAIRE
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Anne BREZILLON à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Maribel BERNARD
Mme Chantal CHABBAT à M. Jean-Jacques BONNIN
Mme Solène CHAZAL à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID
M. Stéphan DELAUX à M. Didier CAZABONNE
Mme Michèle FAORO à M. Jean TOUZEAU
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Max GUICHARD
Mme Magali FRONZES à M. Nicolas BRUGERE
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Brigitte COLLET
M. Michel POIGNONEC à M. Benoît RAUTUREAU
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON
Mme Marie-Hélène VILLANOVE à Mme Arielle PIAZZA

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Christine BOST à Mme Véronique FERREIRA à partir de 11h33
M. Michel HERITIE à Mme DE FRANCOIS à partir de 11h42
M. Alain TURBY à M. Franck RAYNAL à partir de 12h07
Mme Anne WALRYCK à M. Dominique ALCALA jusqu'à 10h15
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU à partir de 10h30 et jusqu'à 11h30
M. Yohan DAVID à M. Marik FETOUH à partir de 12h10
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID jusqu'à 12h10 et à Mme Cécile BARRIERE à partir de 12h10
M. Gérard DUBOS à M. Thierry TRIJOLET à partir de 12h08
Mme Florence FORZY-RAFFARD à M. Philippe FRAILE MARTIN jusqu'à 11h15
M. Pierre HURMIC à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE jusqu'à 10h50
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE à partir de 10h31
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Dominique IRIART à partir de 10h35
M. Alain CAZABONNE à M. Daniel HICKEL à partir de 11h55
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Kevin SUBRENAT à partir de 11h45
Mme Emilie MARCERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN à partir de 12h05
M. Alain SYLVESTRE à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 11h56
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Serge TOURNERIE à partir de 12h35

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 27 octobre 2017	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Bordeaux	N° 2017-670

Bordeaux - Aménagement de la place de l'Europe - Convention de maîtrise d'ouvrage - Études et travaux - Décision - Approbation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1- Contexte de l'opération

Dans le cadre des contrats de co-développement 2015-2017 qui ont été passés entre Bordeaux Métropole et la Ville, Bordeaux Métropole a lancé l'opération de requalification de la place de l'Europe.

Cette place se situe dans le quartier du Grand Parc qui fait l'objet d'un Projet de renouvellement urbain (PRU) avec quatre orientations principales :

- mieux relier le quartier avec son environnement immédiat,
- aménager les places du quartier en lieux de rencontre,
- rendre les espaces verts aux habitants pour qu'ils deviennent de réels lieux de vie,
- valoriser le patrimoine existant et proposer de nouveaux modes d'habiter.

Ces orientations sont traduites dans le plan guide pour l'aménagement du quartier ; celui-ci a été élaboré entre 2011 et 2014 par la ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole, les bailleurs Incité, Aquitanis, la Société nationale immobilière (SNI) et la Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine.

Les habitants ont participé à la démarche tout au long de l'étude urbaine au travers d'une douzaine d'ateliers de concertation qui ont rassemblé environ 800 participants.

Le calendrier des opérations programmées par les différentes maîtrises d'ouvrage se situe entre 2014 et 2021.

2- Les objectifs de requalification de la place de l'Europe

Le projet de requalification de la place de l'Europe répond aux objectifs suivants :

- créer une place centrale dans un quartier en renouveau en conservant les arbres et le stationnement,
- réorganiser les déplacements automobiles et piétonniers,
- créer un espace public prenant en compte les usages sur et autour de la place.

3- Description des périmètres

Le périmètre du projet couvre des domanialités relevant à la fois du domaine public de la Ville et de Bordeaux Métropole et des ouvrages relevant de leurs compétences respectives.

Aussi, il paraît souhaitable que l'opération de réaménagement de cet espace public soit mise en œuvre sous la conduite d'une maîtrise d'ouvrage unique pour garantir la cohérence d'ensemble de l'aménagement de la place. Cela permettra ainsi de simplifier et de réaliser dans le même temps des ouvrages à caractères complémentaires et imbriqués.

La convention annexée au présent rapport a pour objet d'organiser les modalités d'une maîtrise d'ouvrage pour la maîtrise d'ouvrage des espaces publics de la place de l'Europe tels que décrits dans le programme d'aménagement et l'enveloppe financière prévisionnelle.

En application des dispositions de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 (loi MOP) relative à la Maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004, les parties conviennent de confier la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération à Bordeaux Métropole dans les conditions décrites dans le cadre de la convention jointe au présent rapport.

Bordeaux Métropole aura la charge du suivi de l'opération depuis l'identification des besoins jusqu'à la fin de garantie de parfait achèvement et la fin des garanties particulières des contrats (cf. article 8 de la convention).

4- Estimation prévisionnelle et planification financière

L'estimation prévisionnelle globale de l'opération de la Place de l'Europe au stade Dossier de consultation des entreprises (DCE) (valeur septembre 2017) est de 3 880 000 € TTC dont 3 700 000 € TTC de travaux.

Cette estimation comprend les frais de maîtrise d'ouvrage, les frais de maîtrise d'œuvre, les frais de fonctionnement et de travaux.

Les modalités de répartition financière entre Bordeaux Métropole et la Ville sont déterminées selon les compétences respectives des collectivités et le calendrier suivant :

Planification financière		2014 / 2017	2018	2019
Ouvrages sous compétence Bordeaux Métropole	2 430 000 €	135 000€ (avances)	1 550 000 €	745 000 €
Ouvrages sous compétence Ville de Bordeaux	1 450 000 €		725 000 €	725 000 €
TOTAL OPERATION	3 880 000 €	135 000 €	2 275 000 €	1 470 000 €

Bordeaux Métropole fera l'avance et assurera la liquidation des dépenses de cette opération. Elle ne percevra pas de rémunération pour ses missions de maître d'ouvrage unique prévues à la convention jointe au présent rapport. La ville procèdera au remboursement à l'achèvement de l'opération.

5- Les ouvrages et les travaux concernés selon les compétences

Les ouvrages de compétence ville sont les suivants :

- éclairage public (mise en place des gaines, massifs de fondations, câbles de l'éclairage public, passage des câbles et branchement, socles, fourniture et installation des candélabres),
- reprise du square (clôtures, plantations),
- éléments de mobiliers situés sur le domaine public Bordeaux Métropole suivants : bornes escamotables et de contrôles d'accès et d'équipements pour les marchés, jeu pour enfants,

- espaces verts (fourniture et mise en œuvre des végétaux, arrosage intégré, parachèvement et confortement des végétaux) et mobiliers courants et d'agrément situés sur le domaine public ville.

Les ouvrages de compétence Bordeaux Métropole sont les :

- traitement structurel et de surface des espaces publics et ses accessoires,
- abris voyageurs et la station VCub,
- réseaux d'eaux pluviales,
- espaces verts (fourniture et mise en œuvre des végétaux, arrosage intégré, parachèvement et confortement des végétaux) et mobiliers courants et d'agrément situés sur le domaine public Bordeaux Métropole.

Seront à répartir entre Bordeaux Métropole et la Ville :

- les frais de maîtrise d'ouvrage,
Ces frais correspondent aux rémunérations de prestations réalisées afin d'assister le maître d'ouvrage dans sa mission et comprennent notamment les levés topographiques, études de trafic, de géotechnique et la rémunération du coordonnateur sécurité.
Les frais de maîtrise d'ouvrage ne comprennent pas les frais internes à Bordeaux Métropole (frais de type publication d'annonces de marchés publics, coût de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offre et du personnel de Bordeaux Métropole, photocopies etc...).
- les frais de maîtrise d'œuvre,
- les frais de fonctionnement (notamment les indemnisations du préjudice commercial....).

Dispositions diverses :

Les estimations prévues dans le cadre de la convention jointe au présent rapport ont été évaluées au stade DCE. Il s'agit d'une enveloppe prévisionnelle indicative et s'entend sous réserve des résultats des appels d'offres des marchés de travaux que Bordeaux Métropole a lancés.

Ne figurent pas dans l'enveloppe prévisionnelle globale : le déplacement des réseaux, l'indemnisation du préjudice commercial et d'éventuels aléas survenant en phase chantier.

6- Missions et engagement de la Ville de Bordeaux et de Bordeaux Métropole

Ces missions et ces engagements sont détaillés dans la présente convention de maîtrise ci-annexée.

7- Les modalités du projet d'association de la ville de Bordeaux et de réception des ouvrages

Bordeaux Métropole tiendra régulièrement informée la ville de l'évolution de l'opération dans les conditions définies dans la convention jointe au présent rapport notamment relatif aux modalités de diffusion et de validation des dossiers, participation aux réunions, transmission des observations de la ville de Bordeaux à Bordeaux Métropole.

8- Réception des ouvrages et remise des ouvrages à la ville de Bordeaux relevant de sa compétence

Les modalités de réception et remise des ouvrages sont inscrites et définies dans le cadre de la convention jointe au présent rapport reprenant en particulier l'organisation de visites des ouvrages, la mise en œuvre des opérations préalables à la réception et la remise en gestion.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la présente délibération :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 (loi MOP) relative à la Maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004,

VU la délibération n°2016/0723 en date du 2 décembre 2016 validant la décision d'ouvrir une concertation publique préalable à la réalisation du projet d'aménagement de la place de l'Europe à Bordeaux,

VU la délibération n°2017/317 en date du 19 mai 2017 portant sur l'information de l'arrêt du bilan de la concertation,

VU la délibération n° 2017/399 du Conseil municipal de Bordeaux en date du 9 octobre 2017.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'il est indispensable de réaliser un réaménagement de l'ensemble de cet espace public,

CONSIDERANT que pour garantir une cohérence d'ensemble pour le réaménagement à venir, il est nécessaire qu'un projet unique englobe la totalité des espaces concernés et donc qu'une maîtrise d'ouvrage se mette en place entre la ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention relatif à la mise en place d'une maîtrise d'ouvrage concernant la requalification de la Place de l'Europe, dont le projet est ci annexé,

Article 2 : d'autoriser que soit confiée à Bordeaux Métropole la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération concernant le projet précité,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention,

Article 4 : d'imputer la dépense au budget Principal sur l'Opération P037O053.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 octobre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 20 NOVEMBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU
PUBLIÉ LE : 20 NOVEMBRE 2017	

Annexe 1-Le plan des aménagements



Bordeaux

Convention de comaitrise d'ouvrage Aménagement de la place de l'Europe

Etudes et travaux

ENTRE

La ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Jean-Louis David, adjoint au Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par arrêté n° 201405509, en date du 4 avril 2014.

Ci-après désignée « la Ville »

Et

Bordeaux Métropole, représentée par son Président, Monsieur Alain Juppé, autorisé par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° xxxxxxxx , en date du xxxxxxx.

Ci-après désignée « Bordeaux Métropole »,

La ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole ci-après collectivement désignées par « les Parties »

SOMMAIRE

PREAMBULE	p 3
ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION	p 4
ARTICLE 2 - PROGRAMME D'AMENAGEMENT ET OUVRAGES CONCERNES SELON LES COMPETENCES	p 4
2-1 Programme prévisionnel et estimation	p 4
2-1-1 Programme prévisionnel	p 4
2-1-2 Estimation prévisionnelle globale du projet au stade DCE	p 5
2-2 Les ouvrages et les travaux de compétence Ville	p 5
2-3 Les ouvrages et les travaux de compétence Bordeaux Métropole	p 5
2-4 Autres frais	p 5
2-5 Dispositions diverses	p 6
ARTICLE 3 - MISSIONS DE BORDEAUX METROPOLE ET DE LA VILLE DE BORDEAUX	
3-1 Les missions de Bordeaux Métropole	p 6
3-2 Les missions de la ville de Bordeaux	p 6
ARTICLE 4 - PLANIFICATION FINANCIERE	p 7
ARTICLE 5 - MODALITES D'ASSOCIATION DE LA VILLE	p 8
ARTICLE 6 - MODALITES DE RECEPTION DES OUVRAGES	p 9
ARTICLE 7 - MODALITES DE REMISE DES OUVRAGES A LA VILLE DE BORDEAUX RELEVANT DE SA COMPETENCE	p 9
ARTICLE 8 - RESPONSABILITES	p 9
ARTICLE 9 - ASSURANCES	p 10
ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION	p 10
ARTICLE 11 - MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION	p 10
ARTICLE 12 - LITIGES	p 11
ARTICLE 13 - ANNEXE	p 11

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre des contrats de co-développement 2015-2017 qui ont été passés entre Bordeaux Métropole et la Ville, Bordeaux Métropole a lancé l'opération de requalification de la place de l'Europe.

Cette place se situe dans le quartier du Grand Parc qui fait l'objet d'un Projet de renouvellement urbain (PRU) avec quatre orientations principales :

- mieux relier le quartier avec son environnement immédiat,
- aménager les places du quartier en lieux de rencontre,
- rendre les espaces verts aux habitants pour qu'ils deviennent de réels lieux de vie,
- habiter : valoriser le patrimoine existant et proposer de nouveaux modes d'habiter.

Ces orientations sont traduites dans le plan guide pour l'aménagement du quartier ; celui-ci a été élaboré entre 2011 et 2014 par la ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole, les bailleurs Incité, Aquitanis, la Société nationale immobilière (SNI) et la Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine.

Les habitants ont participé à la démarche tout au long de l'étude urbaine au travers d'une douzaine d'ateliers de concertation qui ont rassemblé environ 800 participants.

Le calendrier des opérations programmées par les différentes maîtrises d'ouvrage se situe entre 2014 et 2021.

Le projet de requalification de la place de l'Europe devra répondre aux objectifs suivants :

- Créer une place centrale dans un quartier en renouveau en conservant les arbres et le stationnement ;
- Réorganiser les déplacements automobiles et piétons ;
- Créer un espace public prenant en compte les usages sur et autour de la place.

Le périmètre du projet couvre des domanialités relevant à la fois du domaine public de la Ville et du domaine public de Bordeaux Métropole.

La requalification générale de cet espace public concerne à la fois des ouvrages de compétence Ville et Métropolitaine. Les différents espaces qui jouxtent la partie centrale constituent des ouvrages étroitement liés (par exemple les continuités piétonnes, les usages de ces placettes complémentaires du fonctionnement de l'espace central). C'est donc bien l'ensemble de la place qui constitue un seul espace public.

Aussi, il paraît souhaitable que l'opération de réaménagement de cet espace public soit mise en œuvre sous la conduite d'une maîtrise d'ouvrage unique pour garantir la cohérence d'ensemble de l'aménagement de la place. Cela permettra ainsi de concevoir et de réaliser dans le même temps des ouvrages à caractères complémentaires et imbriqués.

Ainsi, pour optimiser dans le cadre de ce projet commun les moyens techniques, financiers ou humains, les parties ont souhaité recourir aux modalités de comaitrise d'ouvrage organisée par l'article 2 de la loi Maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP) n°85-704 du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maitrises

d'ouvrage publiques, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

Dans ce contexte, les Parties ont constaté l'utilité de recourir à cette procédure de comaitrise d'ouvrage en désignant Bordeaux Métropole comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération. La présente convention doit en outre préciser les modalités et les conditions d'organisation de cette comaitrise d'ouvrage et en fixer les termes. Bordeaux Métropole procédera à l'avance des dépenses de l'opération. Au stade du Décompte général définitif (DGD), la Ville procédera au remboursement des frais correspondant aux ouvrages de compétence Ville.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités d'une comaitrise d'ouvrage pour la maîtrise d'ouvrage des espaces publics de la place de l'Europe tels que décrits dans le programme prévisionnel et l'enveloppe financière prévisionnelle.

En application des dispositions de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 (loi MOP) relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004, les parties conviennent de confier la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération à Bordeaux Métropole dans les conditions de la présente convention.

ARTICLE 2 - PROGRAMME D'AMENAGEMENT ET OUVRAGES CONCERNES SELON LES COMPETENCES

2-1 Programme d'aménagement et estimation :

2-1-1 Programme d'aménagement

La présente convention concerne le réaménagement de la place de l'Europe à Bordeaux. Ce programme d'aménagement a fait l'objet d'une concertation préalable qui s'est tenue début 2017. Il est ressorti de cette concertation un avis majoritairement favorable au projet. Cette concertation est venue compléter le processus de concertation déjà menée lors de l'élaboration du plan guide.

Le programme d'aménagement prévoit :

- la partie centrale sera réaménagée tout en conservant sa fonction majeure d'espace de stationnement. Les arbres qui constituent l'identité de cet espace seront mis en valeur par la création de fosses plantées. Les cheminements piétons seront repris et réorganisés pour permettre un lien entre les bâtiments jouxtant la place, les équipements publics et le parc.
- Des placettes seront créées en lien avec la partie centrale pour accueillir divers usages (marchés, jeux pour enfants, station VCub, manifestations de quartier...).
- La rue des Frères Portmann est prolongée au sud de la place au pied du bâtiment Ingres. La suppression de la partie nord de cette rue permettra d'assurer un lien entre ce cœur de quartier et le parc.
- Le cours de Luze au droit de la place est aménagé en plateau surélevé pour apaiser les vitesses et créer un parvis liant la place devant la mairie du Grand Parc et la place de l'Europe.

2-1-2 Estimation prévisionnelle globale du projet au stade Dossier de consultation des entreprises (DCE) (valeur septembre 2017)

L'estimation prévisionnelle globale de l'opération de la place de l'Europe au stade DCE (valeur septembre 2017) est de 3 880 000 € TTC dont 3 700 000 € TTC de travaux.

Une répartition financière indicative a été proposée au contrat de co-développement 2015-2017 :

- Ouvrages à requalifier par Bordeaux Métropole- Domaine public Bordeaux Métropole,
- Ouvrages à requalifier par la Ville - Domaine public Ville et les ouvrages sous compétence Ville

2-2 Les ouvrages et les travaux de compétence Ville :

- les ouvrages concernés sont les suivants :

- Eclairage public (mise en place des gaines, massifs de fondations, câbles, câbles de l'éclairage public, passage des câbles et branchement, socles, fourniture et installation des candélabres) ;
- Reprise du square (clôtures, plantations) ;
- Eléments de mobiliers situés sur le domaine public Bordeaux Métropole suivants : bornes escamotables et de contrôles d'accès et d'équipements pour les marchés, jeu pour enfants;
- Espaces verts (fourniture et mise en œuvre des végétaux, arrosage intégré, parachèvement et confortement des végétaux) et mobiliers courants et d'agrément situés sur le domaine public Ville.

2-3 Les ouvrages et les travaux de compétence Bordeaux Métropole :

- les ouvrages concernés sont les suivants :

- Traitement structurel et de surface des espaces publics et ses accessoires ;
- Abris voyageurs et la station VCub ;
- Réseaux d'eaux pluviales.
- Espaces verts (fourniture et mise en œuvre des végétaux, arrosage intégré, parachèvement et confortement des végétaux) et mobiliers courants et d'agrément situés sur le domaine public Bordeaux Métropole.

2-4 Autres frais

Seront à répartir entre Bordeaux Métropole et la Ville :

- Frais de maîtrise d'ouvrage

Ces frais correspondent aux rémunérations de prestations réalisées afin d'assister le maître d'ouvrage dans sa mission et comprennent notamment les levés topographiques, études de trafic, de géotechniques et la rémunération du coordonnateur sécurité.

Les frais de maîtrise d'ouvrage ne comprennent pas les frais internes à Bordeaux Métropole (frais de type publication d'annonces de marchés publics, coût de fonctionnement de la Commission d'appel d'offre (CAO) et du personnel de Bordeaux Métropole, photocopies etc...).

- Frais de maîtrise d'œuvre
- Frais de fonctionnement (notamment les indemnités du préjudice commercial....)

2-5 Dispositions diverses :

Les estimations prévues à l'article 2.1.2 ont été évaluées au stade DCE. Il s'agit d'une enveloppe prévisionnelle indicative et s'entend sous réserve des résultats des appels d'offres des marchés de travaux que Bordeaux Métropole a lancés.

Ne figurent pas dans l'enveloppe prévisionnelle globale : le déplacement des réseaux, l'indemnisation du préjudice commercial et d'éventuels aléas survenant en phase chantier.

ARTICLE 3 : MISSIONS DE BORDEAUX METROPOLE ET DE LA VILLE DE BORDEAUX

3-1 Les missions de Bordeaux Métropole :

Bordeaux Métropole en tant que maître d'ouvrage unique s'engage à :

- Inscrire le budget de l'ensemble de l'opération en dépenses et recettes (en particulier frais de maîtrise d'ouvrage, frais de maîtrise d'œuvre, de fonctionnement et de travaux, frais pour compte de tiers...),
- Solliciter toute étude complémentaire nécessaire à l'ensemble de l'opération,
- Procéder aux consultations d'opérateurs économiques pour l'opération en vue de désigner :
- Les entreprises de travaux et l'ensemble des prestataires nécessaires à l'accomplissement des études et des travaux,
- Procéder aux consultations ou avoir recours au marché à bons de commande de Bordeaux Métropole pour désigner le coordonnateur de sécurité,
- Associer les services de la Ville aux commissions techniques ainsi qu'aux réunions techniques au fur et à mesure de l'avancement du projet,
- Conclure et signer les marchés correspondants pour la réalisation de l'opération,
- S'assurer de la bonne exécution des marchés et procéder au paiement des entreprises,
- Assurer le suivi des travaux,
- Assurer la réception des ouvrages,
- Procéder à la remise des ouvrages à la ville de Bordeaux tels que visés à l'article 7 de la présente convention,
- Engager toute action en justice et défendre dans le cadre de tout litige avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenant dans l'opération, conformément aux conditions précisées à l'article 8 de la présente convention,
- Et, plus généralement, prendre toute mesure nécessaire à l'exercice de sa mission,
- Réceptionner les DOE (Dossiers des ouvrages exécutés) et les dossiers d'Intervention ultérieure sur l'ouvrage (DIUO) (plans de recollement, notice de fonctionnement...) et les remettre ensuite à la ville de Bordeaux pour les ouvrages dont elle est gestionnaire.

3-2 Les missions de la ville de Bordeaux :

La Ville s'engage à:

- Inscrire les budgets correspondant à ses compétences et ouvrages prédéfinis à l'article 2-2 (en particulier frais de maîtrise d'ouvrage, frais de maîtrise d'œuvre, de fonctionnement et de travaux),
- Rembourser après l'achèvement de l'opération, les dépenses engagées par Bordeaux Métropole pour le compte de la Ville sur la base des modalités de répartition précisées à l'article 4,
- Autoriser la métropole à assurer la conduite d'opération depuis l'identification des besoins jusqu'à la fin de garantie de parfait achèvement et la fin des garanties particulières des contrats, conformément à l'article 8 de la présente convention,
- Etre en appui sur les domaines de compétence ville et ouvrages prédéfinis à l'article 2-2 tout au long du processus (missions de maîtrise d'œuvre, travaux, réception des ouvrages),
- Participer aux étapes de sélection des entreprises : participation à l'analyse des offres,
- Assurer l'entretien et la gestion des ouvrages à compter de la remise des ouvrages.

ARTICLE 4 : PLANIFICATION FINANCIERE

Bordeaux Métropole fera l'avance, et assurera la liquidation des dépenses de cette opération. Elle ne percevra pas de rémunération pour ses missions de maître d'ouvrage unique prévues à la présente convention.

A ce stade, la planification financière de l'opération comprenant les frais de maîtrise d'ouvrage, les frais de maîtrise d'œuvre, les frais de fonctionnement et de travaux, est établie de la manière suivante :

Planification financière		2014 / 2017	2018	2019
Frais de maîtrise d'ouvrage	70 000 €	25 000 €	25 000 €	20 000 €
Frais de maîtrise d'œuvre	110 000 €	110 000 €		
Frais d'indemnisation <small>préjudice commercial</small>	A déterminer		A déterminer	A déterminer
Travaux	3 700 000 €		2 250 000 €	1 450 000 €
TOTAL OPERATION	3 880 000 €	135 000 €	2 275 000 €	1 470 000 €

Les modalités de répartition financière entre Bordeaux Métropole et la Ville sont déterminées selon les compétences respectives des collectivités et le calendrier suivant :

Planification financière		2014 / 2017	2018	2019
Ouvrages sous compétence Bordeaux Métropole	2 430 000 €	135 000€ (avances)	1 550 000 €	745 000 €
Ouvrages sous compétence Ville de Bordeaux	1 450 000 €		725 000 €	725 000 €
TOTAL OPERATION	3 880 000 €		2 275 000 €	1 470 000 €

ARTICLE 5 – MODALITES D’ASSOCIATION DE LA VILLE

Bordeaux Métropole tiendra régulièrement informée la Ville de l'évolution de l'opération dans les conditions suivantes :

- Bordeaux Métropole sollicitera la validation de la Ville sur les dossiers de projets ou d'exécution.
- La Ville sera invitée aux différentes réunions la concernant lors de l'élaboration des études et de l'avancement du chantier. Elle adressera ses observations à Bordeaux Métropole (ou à son représentant) mais en aucun cas directement au maître d'œuvre ni aux entreprises.

ARTICLE 6 - MODALITES DE RECEPTION DES OUVRAGES

Lors des opérations préalables à la réception prévue à l'Article 41 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux.

- Bordeaux Métropole :

- organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les entreprises, la Ville et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte-rendu qui reprendra les observations éventuelles présentées par la Ville.
- s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.

Elle établira les décisions de réception (ou de refus) et les notifiera à l'entreprise. A la fin du chantier, l'Attestation d'Achèvement de l'Ouvrage sera signée du maître d'œuvre, de l'entrepreneur et de Bordeaux Métropole regroupant l'ensemble des décisions des procès verbaux de réception. Des copies des décisions de réception (ou de refus) et de l'Attestation d'Achèvement de l'Ouvrage seront transmises à la Ville.

- ville de Bordeaux :

La Ville ne pourra faire des demandes complémentaires et s'opposer à la reprise en gestion pour des sujets non évoqués lors des OPR (Opération de réception).

ARTICLE 7 - MODALITES DE REMISE DES OUVRAGES A LA VILLE DE BORDEAUX RELEVANT DE SA COMPETENCE

Les ouvrages relevant de la compétence de la Ville tels que décrits à l'article 2-2 seront remis après réalisation des OPR, et à condition que Bordeaux Métropole ait assuré toutes les obligations qui lui incombent dans la mesure où elles ne nuisent pas à une remise provisoire consistant en la gestion, la garde et en l'entretien courants des ouvrages et installations.

A cet effet, la Ville cosignera avec la Métropole un procès verbal de remise en gestion. A compter de cette signature, le site sera réputé remis à la Ville, qui en assurera la garde et l'entretien correspondant.

La remise est jugée définitive à l'issue de la régularisation du foncier à l'exploitant, à savoir la Ville de Bordeaux.

Si la Ville demande une remise partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante. Toute remise des ouvrages propres à la Ville lui transfère la garde et l'entretien correspondants. La remise des ouvrages intervient à la demande de Bordeaux Métropole.

Un dossier des ouvrages exécutés, provisoire, pourra être remis ou adressé à l'exploitant en attendant les DOE définitifs fournis par l'entreprise et contrôlés par le maître d'œuvre.

La ville donne quitus à Bordeaux Métropole de la bonne réalisation des missions prévues au contrat de maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITES

Bordeaux Métropole assure les responsabilités de maître d'ouvrage jusqu'à la remise partielle ou complète à la Ville de Bordeaux, dans les conditions prévues à l'article 7 de la présente convention, des ouvrages relevant de la compétence de la Ville.

La Ville assure dès la remise des ouvrages le suivi d'éventuelles actions en garantie décennale pour les ouvrages relevant de sa compétence.

Bordeaux Métropole est responsable jusqu'à la fin de garantie de parfait achèvement et des garanties particulières des contrats.

A l'issue de la garantie de parfait achèvement d'un an et des garanties particulières des contrats, la Ville fera son affaire des actions en garanties contractuelles et légales relatives aux ouvrages relevant de sa compétence. Bordeaux Métropole apportera toutefois son assistance technique à la Ville lors des expertises menées après expiration de la garantie de parfait achèvement, si le litige porte sur des travaux dont elle assurait la maîtrise d'ouvrage unique dans le cadre de la présente convention.

En outre, Bordeaux Métropole et la Ville s'engagent à collaborer dans le suivi des actions pré-contentieuses ou contentieuses dans l'hypothèse où des désordres affecteraient les ouvrages relevant des deux Collectivités.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

Chaque partie doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après l'achèvement des travaux.

Chaque partie devra, dans le mois suivant la notification de la présente convention, fournir à l'autre partie la justification qu'elle est titulaire de l'assurance mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 10 DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à sa date de notification par Bordeaux Métropole et prendra fin après remise des ouvrages et clôture des comptes de l'opération et à l'exception des stipulations de l'article 8, qui ne prennent fin qu'à l'expiration de l'ensemble des délais et voies de recours.

ARTICLE 11 : MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne pourra être modifiée qu'en cas d'accord entre les parties, lequel sera formalisé par le biais d'un avenant à la convention. En cas d'inexécution des obligations mises à la charge des parties par la présente convention, l'une des parties pourra prononcer la résiliation unilatérale de la présente convention après une mise en demeure de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

ARTICLE 12 – LITIGES

Toute contestation relative à l'exécution de la présente convention sera portée devant le Tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13 – ANNEXES

Est annexée à la présente convention :

Annexe 1: Plan des aménagements de la place de l'Europe

Fait le à

En deux exemplaires originaux

Pour la Ville de Bordeaux,

Pour Bordeaux Métropole,

L'Adjoint au Maire

Le Président,

Jean-Louis DAVID

Alain JUPPE